

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chidrac

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n°2018/01/38 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chidrac ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chidrac en date du 19 novembre 2021 sollicitant l'évolution du PLU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Chidrac afin de mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : que l'objectif de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chidrac est le suivant :

➤ **Mise à jour de la liste des emplacements réservés**

- Création ou modification de tout emplacement réservé nécessaire à la réalisation d'un projet public, notamment pour créer une nouvelle voirie entre la route d'Issoire et le chemin de Panthieux
- Suppression des emplacements devenus inutiles

ARTICLE 2 : que conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique ;

ARTICLE 3 : qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;

ARTICLE 4 : qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire ;

Arrêté n° ADE-2022-002

ARTICLE 5 : qu'une concertation sera mise à œuvre, en Mairie de Chidrac et à la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire, par le biais de la mise à disposition du public de registres pour y consigner des observations ;

ARTICLE 6 : que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie de Chidrac durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et Monsieur le Maire de Chidrac.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 20 janvier 2022

Pour le Président, Bertrand BARRAUD

et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

